



# RÈGLEMENT DE LA COUPE DÉPARTEMENTALE FEMININE SENIORS

## **ARTICLE 1 – Titre**

Le District de Seine-St-Denis organise annuellement une Coupe Départementale Féminine Seniors se disputant le samedi après-midi, ouvertes aux clubs libres relevant de son territoire :

La Coupe Départementale, ouverte à toutes les équipes Féminines Seniors de tous les clubs évoluant en Championnat National, de Ligue et de District ;

Une Coupe au vainqueur et une Coupe au Finaliste ainsi que des breloques seront remises aux deux clubs finalistes qui les garderont.

## **ARTICLE 2 – Engagement et Administration**

Chaque club engage auprès du District de Seine Saint Denis de football son ou ses équipes Féminines Séniors. La Coupe Départementale Féminine Seniors est administrée par la Commission Sportive Générale en collaboration avec la Direction Générale.

## **ARTICLE 3 – Système de l'épreuve**

La Coupe Départementale Féminine Seniors se joue par élimination directe, sur un seul match.

Les équipes qualifiées en Coupe de France Féminine sont exemptes des premiers tours de Coupe Départementale Féminine Seniors et entrent dès le tour suivant leur élimination de Coupe de France Féminine. Il ne sera pas disputé de prolongations, en cas de match nul à l'issue du temps réglementaire, le vainqueur sera désigné par l'épreuve des coups de pieds au but.

Suivant l'évolution du calendrier de la saison en cours, des matches pourront être donnés à disputer en semaine avant une date butoir par la Commission Sportive Générale. Passé cette date, les rencontres non disputées pourront être données perdues par pénalité aux deux clubs.

Si deux équipes d'un même club se retrouvent qualifiés en ¼ de finale, celles-ci devront obligatoirement se rencontrer sur ce tour qualificatif.

#### **ARTICLE 4 - Horaires**

Les matches de Coupe Départementale Féminine Seniors auront lieu le samedi après-midi, à 15 h 00, sauf dérogation accordée par la Commission Sportive Générale. Les matches seront joués en période de deux fois 45 minutes.

#### **ARTICLE 5 - Forfait**

Conformément à l'article 23 du R.S.G. du District.

En cas de retard, passé le délai des 15 minutes réglementaires, l'arbitre devra estimer, dans le plus large esprit sportif possible, si le match peut se dérouler normalement et avoir sa durée réglementaire. Il consignera les faits sur la feuille de match, afin que la Commission compétente puisse prendre une décision concernant le sort du match.

Tout club forfait supportera une amende prévue à l'annexe 3 du R.S.G. du District.

Tout club forfait en finale sera sanctionné d'un refus d'engagement pour l'équipe concernée en Coupe 93 la saison suivante et sera sanctionné de l'amende prévue au règlement sportif du District.

#### **ARTICLE 6 - Lever de rideau**

Des matches comptant pour toutes les compétitions organisées par la Fédération, la L.P.I.F.F. ou le District pourront avoir lieu en lever de rideau des matches de Coupe Départementale Féminine Seniors.

#### **ARTICLE 7 - Terrains**

Les matches de Coupe Départementale Féminine Seniors se dérouleront sur des terrains aux normes et prescriptions de la F.F.F. et homologués par la C.R.T.I.S ou la C.D.T.I.S.

#### **ARTICLE 8 - Tirage au sort**

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort effectué par la Commission Sportive Générale ou par le Comité de Direction. La Commission Sportive Générale se réserve, toutefois, la possibilité de ne pas désigner les terrains sur lesquels des incidents notables se seraient produits, en inversant la rencontre tirée au sort.

Si une équipe a joué les deux rencontres précédentes de Coupe Départementale Féminine Seniors sur le terrain de son adversaire, le match aura lieu sur son terrain, sauf si son adversaire se trouve dans la même situation.

En cas d'indisponibilité du terrain désigné par la Commission Sportive Générale, le club receveur concerné en avertira son adversaire et le District. Dans ce cas, la Commission Sportive Générale inversera le match ou le fixera sur terrain neutre au cas où l'adversaire se trouverait dans la même situation.

#### **ARTICLE 9 - Organisation des finales**

Les finales ont lieu sur un terrain désigné par la Commission Sportive Générale, sous couvert du Comité de Direction, déclaré neutre même si le club utilisant habituellement ce terrain se qualifie pour la finale.

### **ARTICLE 10 – Discipline**

La récidive d'avertissements est comptabilisée de manière indépendante si une licenciée pratique dans plusieurs disciplines.

Dans le cas d'une joueuse titulaire d'une double licence, les suspensions fermes doivent être purgées selon les modalités fixées par l'article 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. et reprises à l'article 41.4 du Règlement Sportif Général du District 93 dans les différentes équipes du club ou des deux clubs concernés que ce soit en Football Libre ou en Football Diversifié (Futsal). Cependant, pour les joueuses évoluant dans deux pratiques :

- Les sanctions inférieures ou égales à deux matches de suspension ferme sont exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées.
- Les sanctions supérieures à deux matches de suspension, même assorties en partie du sursis, sont purgées dans chacune des pratiques pour laquelle l'intéressée est licenciée.

En conséquence, dans le cas où une joueuse titulaire d'une double licence a été exclue par décision de l'Arbitre au cours d'un match de compétition officielle de l'une des pratiques :

- Le match de suspension automatique consécutif à l'exclusion sera applicable uniquement dans la pratique où l'exclusion a été prononcée et les sanctions complémentaires éventuelles seront purgées dans les conditions fixées par l'article 41 du Règlement Sportif Général du District 93.
- Si la sanction, même assortie du sursis, ultérieurement infligée par la Commission de Discipline à la suite de l'exclusion est supérieure à deux matches de suspension, cette sanction s'appliquera également en totalité à l'autre pratique mais à compter de la date d'effet réglementaire de ladite sanction telle qu'elle est prévue lorsqu'elle n'est pas consécutive à une exclusion, soit, conformément aux dispositions de l'article 33.2 du Règlement Sportif Général du District 93, le lundi zéro heure qui suit son prononcé.

La révocation d'un sursis se fait en raison de faits dont la nature se rapproche de ceux ayant justifié le prononcé des sanctions initiales même si les faits sont constatés dans deux disciplines différentes.

### **ARTICLE 11 - Exemptions**

Des clubs pourront être exemptés :

- quand la Ligue de Paris IdF ou la Commission Sportive Générale auront fixé un match de championnat en retard concernant des équipes encore qualifiées à la date d'un tour de Coupe Féminines Seniors ;
- quand le nombre de clubs devant disputer le tour concerné sera impair.

Toutefois, toute équipe ne pourra être exemptée qu'une fois par saison en Coupe Départementale Féminine Seniors, quel que soit le motif de l'exemption. Les équipes dont le match aura été remis pour terrain impraticable ne pourront plus non plus être exemptées dans les tours suivants de Coupe Départementale Féminine Seniors.

### **ARTICLE 12 - Équipements - Ballons**

Conformément à l'Article 16 du R.S.G. du District.

Les équipements des joueuses des équipes finalistes pourront être financés par des partenaires du District et offerts aux clubs, dans la limite des subventions allouées. Les clubs seront informés de cette

éventualité par courrier. Ils auront alors l'obligation de les porter le jour de la finale même si ces équipements ne sont pas à leurs couleurs officielles et floqués à une publicité contractuelle différente de la leur.

Il sera utilisé des ballons de tailles 5.

#### **ARTICLE 13 - Qualifications et licences**

La qualification des joueuses est soumise aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Peuvent participer les joueuses titulaires des licences suivantes : Séniors F, U20 F, U19 F et Seniors – Vétérans F.

Les restrictions concernant les joueuses "Mutation" et "Etrangères" sont prévues par les articles 160, 161, 164 et 165 des Règlements Généraux et par l'Article 7 du R.S.G. du District.

Une joueuse "U17 F" et "U18 F" peuvent jouer en Coupe Départementale Féminine Seniors, dans la limite de cinq inscrites sur la feuille de match, sous réserve de l'autorisation médicale prévue aux articles 72 et 73 des Règlements Généraux.

Les joueuses "U17 F" devront de surcroît être titulaire d'une licence autorisant le double sur-classement médical prévue aux articles 72 et 73 des Règlements Généraux.

Les joueuses "U16 F" ne peuvent pas participer à cette épreuve.

#### **ARTICLE 14 - Nombre de joueuses et remplacements**

Conformément à l'article 144 des Règlements Généraux.

Il pourra être inscrit quatorze joueuses sur la feuille de match avant le début de la rencontre. Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçante et à ce titre, revenir sur le terrain conformément à l'Article 22 du R.S.G. du District.

#### **ARTICLE 15 - Arbitrage**

Conformément à l'Article 17 du R.S.G. du District.

Tous les matches seront dirigés, dans la mesure du possible, par un arbitre officiel sauf disposition contraire, les frais d'arbitrage sont à la charge du club receveur. Dans le cas où trois arbitres seraient désignés, les frais seront à partager entre les deux clubs.

#### **ARTICLE 16 – Feuille de match**

La Feuille de Match Informatisée (FMI) sera utilisée durant toute la compétition sauf décision de la Commission Sportive Générale, notamment pour la finale.

#### **ARTICLE 17 - Application des Règlements**

Les Règlements Généraux de la F.F.F. et le Règlement Sportif du District de Seine-St-Denis sont applicables à la Coupe Départementale Féminine Seniors dans tous les cas non prévus au présent règlement.